



Association Liberté Information Santé

19, rue de l'Argentière 63200 RIOM (France)
Tél/fax : 04 73 63 02 21 E. mail : info@alis.asso.fr www.alis.asso.fr

Riom le 20 septembre 2006

Monsieur Xavier BERTRAND
Ministre de la santé
Ministère de la Santé
8, avenue Ségur
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Au moment où les autorités médicales s'interrogent sur la suppression du vaccin BCG, il nous semble important de rappeler que notre association, depuis de nombreuses années, alerte les pouvoirs publics sur le caractère anti-constitutionnel de l'obligation vaccinale.

En effet, notre pays a une position rétrograde en Europe au regard des vaccinations puisqu'il conserve quatre vaccins obligatoires pour la fréquentation scolaire et plusieurs autres pour l'exercice de certaines professions, alors que la plupart des nations européennes ont abandonné les obligations jugeant, à juste titre, qu'elles violaient les lois qui garantissent les libertés fondamentales.

De fait, les obligations vaccinales bafouent les textes de base de notre démocratie (Code Civil, Constitution, Droits de l'homme, Convention Européenne, etc...). Aussi, serait-il temps que les autorités envisagent sérieusement d'accorder aux citoyens une **clause de conscience** leur permettant un choix libre et éclairé en matière de vaccination, comme l'exige le code de déontologie médicale.

En outre, la loi Kouchner du 4 mars 2002, qui stipule qu'aucun acte médical ne peut être fait sans le consentement libre et éclairé de la personne, impose la levée de l'obligation vaccinale pour ne pas être bafouée elle aussi.

C'est pourquoi, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de mettre tout en œuvre pour qu'une évolution de la législation se fasse jour et que soient supprimées, à terme, toutes les obligations vaccinales, laissant aux français, à l'instar des européens, la liberté de choix.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations respectueuses.

Françoise JOËT, Présidente